



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE DOLOMIEU

Arrêté temporaire n° 2024-AT-00000031

Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement

290 ROUTE DE CORBELIN, 740 CHEMIN DU RIVIER, 880  
ROUTE DE THUELLIN, 730 CHEMIN DE LA RIGOLETTE,  
950 CHEMIN DES VIOLETTES, 295 CHEMIN DU  
COUVERIER, 670 ROUTE DU PRÉ VEYRET, 810  
CHEMIN DE LA SARDINIÈRE, 400 RUE DE  
GERLANDES, 520 CHEMIN DU MOLLERON, 435  
CHEMIN DU GUINET, 454 CHEMIN DU JANIN, 620  
CHEMIN DE LA PÉRONCIÈRE, 180 CHEMIN DES  
BRUYÈRES, 160 ROUTE DE BORDENOUD et 775  
IMPASSE DE LA RUFIERE (DOLOMIEU)

Madame HARTMANN Delphine, Maire de la commune de Dolomieu,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** l'arrêté n° 2021-ADMG07 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions à Monsieur Luc BLANCHET,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Vitor MATOS (CONSTRUCTEL), 290 ROUTE DE CORBELIN, 740 CHEMIN DU RIVIER, 880 ROUTE DE THUELLIN, 730 CHEMIN DE LA RIGOLETTE, 950 CHEMIN DES VIOLETTES, 295 CHEMIN DU COUVERIER, 670 ROUTE DU PRÉ VEYRET, 810 CHEMIN DE LA SARDINIÈRE, 400 RUE DE GERLANDES, 520 CHEMIN DU MOLLERON, 435 CHEMIN DU GUINET, 454 CHEMIN DU JANIN, 620 CHEMIN DE LA PÉRONCIÈRE, 180 CHEMIN DES BRUYÈRES, 160 ROUTE DE BORDENOUD et 775 IMPASSE DE LA RUFIERE (DOLOMIEU) du 15/07/2024 au 03/08/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 15/07/2024 au 03/08/2024, 290 ROUTE DE CORBELIN, 740 CHEMIN DU RIVIER, 880 ROUTE DE THUELLIN, 730 CHEMIN DE LA RIGOLETTE, 950 CHEMIN DES VIOLETTES, 295 CHEMIN DU COUVERIER, 670 ROUTE DU PRÉ VEYRET, 810 CHEMIN DE LA SARDINIÈRE, 400 RUE DE GERLANDES, 520 CHEMIN DU MOLLERON, 435 CHEMIN DU GUINET, 454 CHEMIN DU JANIN, 620 CHEMIN DE LA PÉRONCIÈRE, 180 CHEMIN DES BRUYÈRES, 160 ROUTE DE BORDENOUD et 775 IMPASSE DE LA RUFIERE (DOLOMIEU), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier, aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours ;
- la circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie. Les conducteurs dont la progression est entravée par le chantier doivent ralentir et au besoin s'arrêter pour laisser le passage aux usagers qui viennent en sens inverse.

## Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CONSTRUCTEL

1 Rue Jean Baptiste Corot

26800 PORTES LES VALENCE

## Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## Article N°4

Madame le Maire de la commune de DOLOMIEU et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE DOLOMIEU, le 03/07/2024

Pour le maire et par délégation, L'adjoint Luc BLANCHET



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.